



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 45051

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la procédure de recours sur succession des personnes handicapées bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé. En effet, ce recours n'existe pas pour les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de promouvoir une modification de la procédure actuelle qui permettrait aux personnes handicapées bénéficiaires de l'AAH de profiter des mêmes droits que les personnes âgées bénéficiaires de l'APA.

Texte de la réponse

Contrairement à ce qui est affirmé par l'honorable parlementaire, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation non contributive financée sur le budget de l'État, n'est pas récupérable sur la succession de son bénéficiaire. Les titulaires de l'AAH bénéficient donc, d'ores et déjà, en matière de recours sur succession, des mêmes droits que les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45051

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5975

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8172